*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation à l'épreuve et les correcteurs dans l'évaluation de l'épreuve.*

# Agent de maîtrise territorial

# ENTRETIEN AVEC LE JURY

## Examen professionnel de promotion interne

Intitulé réglementaire :
*Arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux*

**Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.**
**Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.**

**Durée : 15 minutes**
**Coefficient : 1**

## CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

Cette unique épreuve obligatoire d'admission affectée d'un coefficient 1 représente la moitié de la note finale (admissibilité + admission) qui comprend également une épreuve écrite d'admissibilité affectée d'un coefficient 1.

### I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

### A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.**

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.
Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

### B- Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes de correcteurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe de correcteurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge du personnel, d'un technicien territorial, d'un responsable des services techniques.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

### C- Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :

| | *Durée* |
|---|---|
| ***I- Présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations*** | ***Environ 5 mn*** |
| ***II- Conversation avec le jury permettant de vérifier les capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois :***<br>– ***Connaissances et savoir-faire professionnels***<br>– ***Aptitude à l'encadrement***<br>– ***Connaissances en matière d'hygiène et de sécurité*** | ***Environ 10 mn*** |

## II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

### A- Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose d'environ **5 minutes** sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser cet exposé.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

### B- Un exposé sur l'« expérience professionnelle et ses motivations »

Tout candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre ses motivations pour accéder au grade d'agent de maîtrise.

Le candidat doit valoriser l'expérience professionnelle et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages…).

Un candidat incapable de rendre compte de son expérience professionnelle, de ses compétences et de ses motivations dans le temps imparti sera pénalisé.

## III- CAPACITES A EXERCER LES MISSIONS

### A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury apprécie « les capacités du candidat à exercer les missions », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre.

Le jury peut recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.

**B- L'aptitude à exercer les missions, notamment en matière d'encadrement**

Les questions du jury destinées à vérifier les capacités du candidat à exercer les missions trouvent leur source dans le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise (extrait), qui rappelle les missions de ce cadre d'emplois :

> **Article 2**
>
> Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.
>
> Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

De plus, conformément aux missions des agents de maîtrise, le jury veille à vérifier que le candidat est bien en capacité d'encadrer des agents de catégorie C de la filière technique. Il peut s'agir de questions générales sur les méthodes d'encadrement ou de mises en situation plaçant le candidat dans un contexte professionnel.

Les thèmes des questions / mises en situation peuvent porter sur :
- Le rôle d'un chef d'équipe ;
- La motivation d'une équipe ;
- La gestion des conflits ;
- Les méthodes de management ;
- Le contrôle du travail des agents encadrés ;
- Etc.

**C- Des questions de vérification des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité**

En lien avec les missions du cadre d'emplois des agents de maîtrise, le jury vérifie les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité.

Les questions du jury peuvent porter sur :
- La réglementation commune à tous les corps de métiers : l'alcool au travail, l'aménagement des locaux, la sécurité des travailleurs (travail en hauteur, manipulation de produits dangereux, etc.), etc. ;
- Les interlocuteurs pour les questions d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales (assistant de prévention : missions, etc.) ;
- Les documents obligatoires en santé et sécurité au travail ;
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Les équipements de protection individuelle ;
- Etc.

**IV- MOTIVATION**

Lors de l'exposé, mais aussi tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un agent de maîtrise.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un agent de maîtrise dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se

plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un agent de maîtrise, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➢**Gérer son temps :**
- en inscrivant l'exposé sur son expérience professionnelle et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

➢**Etre cohérent :**
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

➢**Gérer son stress :**
- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➢**Communiquer :**
- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➢**Apprécier justement sa hiérarchie :**
- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➢**Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**
- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.